



Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

REPUBLIC FRANÇAISE

Publié le 10/12/2025

Liberté – Égalité – Fraternité

ID : 030-213000342-20251204-DL_25_101-DE

Bellegarde, le 25 septembre 2025

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dûment convoqués le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN.

Etaient absents (8) : Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Procurations (6) : Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Claudine SEGERS, Judith FLORENT à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Soit, 21 présents et 27 votants

① Après avoir procédé au décompte des présents, absents, procurations, et établi que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

➤ AFFAIRES GENERALES

- **25-082** – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2025
- **25-083** – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- **25-084** - Commission de contrôle des listes électorales – nouveau membre
- **25-085** – Désignation d'un membre titulaire à la CAO pour remplacer Mme DE VIDO
- **25-086** - Rapport annuel du CA et rapport sur le gouvernement d'entreprise de la SPL 2024
- **25-087** – Mandat spécial Congrès des Maires
- **25-088** – SEMIGA - Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux au titre du contingent de la commune de Bellegarde 2024 à 2026
- **25-089** – Avis préalable au lancement de l'enquête publique relative au projet de ZI de BROUSSAN
- **25-090** – Stade Jacky Novi - Convention de mise à disposition par la CCBTA

➤ FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

- **25-091** – Mandatement du CDG30 pour la passation du marché d'assurance contre les risques statutaires
- **25-092** – Convention d'adhésion au service Assurance statutaire
- **25-093** – Adoption rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2024

- **25-094** – Adoption rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service collectif 2024
- **25-095** – L'Étoile de Bessèges – Vote de la subvention à l'association « Union Cycliste Bessèges »
- **25-096** – Dotation aux concours de pétanque et de jeu provençal – 2025
- **25-097** – Décision modificative n°3 Budget Principal
- **25-098** – Décision modificative n°2 Budget Assainissement
- **25-099** – Délibération rectificative - Décision modificative n°1 budget Eau
- **25-100** – Décision modificative n°1 Budget Fêtes et Culture

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet (25-082)

Annexe présentée : Procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 3 juillet 2025. Cette présentation n'appelle pas d'observation. **Monsieur le Maire** propose de délibérer sur le sujet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire (25-083)

Monsieur le Maire rappelle que c'est un porter à connaissance qui n'est pas soumis au vote. Il demande si des conseillers ont des interrogations. Pas d'observations.

3. Commission de contrôle des listes électorales – Désignation d'un nouveau membre (25-084)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette commission doit être composée de cinq conseillers municipaux dont trois issus de la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau et deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau (un par liste).

Les conseillers désignés ne peuvent pas être le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Considérant que Madame Danièle DE VIDO a notifié sa démission, il convient de désigner un nouveau membre.

Etant conseillère municipale appartenant à la troisième liste, **Monsieur le Maire** propose le candidat par ordre du tableau :

- M. Philippe GIBELIN

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE le candidat proposé,

Article 2 – DIT que la nouvelle composition de la commission de contrôle des listes électorales est la suivante :

- Olivier RIGAL
- Anna ROBIN
- Jean-Paul GRANIER
- Catherine NAVATEL
- Philippe GIBELIN

Article 3 - AUTORISE les représentants de la commission à entamer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

4. Désignation d'un nouveau membre à la CAO pour remplacer Mme DE VIDOUX

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de disposer d'une commission d'appel à l'ordre du jour. Mme DE VIDOUX étant démissionnaire, il manque un membre titulaire à cette CAO.

Monsieur le Maire propose donc que **M. Philippe GIBELIN** soit désigné nouveau membre titulaire de la CAO.

La nouvelle composition de la CAO sera la suivante :

Membres titulaires :

Frédéric ETIENNE
Johan GALLET
Martial DURAND
Catherine NAVATEL
Philippe GIBELIN

Membres suppléants :

Lucie ROUSSEL
Olivier RIGAL
Eric MAZELLIER
Bruno ARNOUX
Adrien HERITIER

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

La délibération suivante porte sur l'approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la SPL Terre d'Argence pour 2024.

En application de l'article L1524-5 du CGCT, M. Juan MARTINEZ, Mme Stéphanie MARMIER et M. Olivier RIGAL pourraient siéger mais par prudence, quittent la salle pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, en qualité de représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SPL Terre d'Argence. Le quorum est calculé en tenant compte de ce départ.

Etaient présents (18) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN.

Etaient absents (11) : Juan MARTINEZ, Stéphanie MARMIER, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Procurations (5) : Jean-Paul REY à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Claudine SEGERS, Judith FLORENT à Stéphanie VIERI.

Soit, 18 présents et 23 votants

5. Approbation – rapport CA 2024 et rapport sur le gouvernement d'entreprise 2024 – SPL Terre d'Argence (25-086)

Annexes présentées : Rapports annuels 2024

Le Maire, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, M. Johan GALLET, 1^{er} adjoint, est désigné président de la séance. Il présente les rapports et propose de les approuver.

APPROUVE PAR 22 votes POUR et 1 ABSTENTION (Philippe GIBELIN)

Les élus sortis réintègrent la séance.

Etaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN.

Etaient absents (8) : Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Procurations (6) : Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Claudine SEGERS, Judith FLORENT à Stéphanie VIERI.

Soit, 21 présents et 27 votants

6. Approbation d'un mandat spécial – déplacement d'élus au Congrès des Maires (25-087)

Monsieur le Maire explique que l'Association des maires de France organise chaque année son congrès à Paris. Il se tiendra du 18 au 20 novembre 2025. Il rappelle que c'est un rendez-vous important car il permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Il ajoute que cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment au regard des projets d'investissement de la commune.

Il convient aux membres du conseil municipal d'autoriser M. Juan MARTINEZ, Maire de Bellegarde, Mme Stéphanie MARMIER adjointe au maire, M. Olivier RIGAL conseiller municipal, Mme Anna ROBIN conseillère municipale, Mme Sylvie ROBERT conseillère municipale, M. Martial DURAND conseiller municipal et M. Adrien HERITIER conseiller municipal à se rendre à Paris du 18 au 20 novembre 2025 dans le cadre d'un mandat spécial ; d'accepter la prise en charge, par la commune, des frais de déplacement ; d'accepter également le remboursement des frais de séjour aux frais réels sur présentation de justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission selon les modalités fixées par la délibération n°20-015 en date du 10 juin 2020 ; de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Monsieur GIBELIN s'interroge sur la mission des élus au congrès ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une rencontre importante auprès d'acteurs locaux et de participer à des travaux en commission.

APPROUVE PAR 23 votes POUR, 1 ABSTENTION (Claudine SEGERS) et 3 votes CONTRE (Stéphanie VIERI, Judith FLORENT par procuration, Philippe GIBELIN)

7. Convention de réservation de logements et de gestion en flux - SEMIGA (25-088)

Annexe présentée : Projet de convention

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la réforme de demande de logements et des attributions issue de la loi ELAN vient modifier les réservations de logement et de gestion du flux entre le bailleur et le réservataire.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

Une convention établie entre l'organisme locatif social SEMIGA et le réservataire, la commune de Bellegarde vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée de flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

Le projet de cette convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire pendant une durée prévue à l'article 8.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant compte :

- Les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CLI) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- Les publics cibles identifiés par le Conseil départemental au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

Monsieur GIBELIN s'interroge sur la pertinence de ce nouveau dispositif et de la perte de pouvoir des élus pour proposer des ménages aux propositions de logements vacants.

Monsieur le Maire répond que les élus font des propositions à la commission d'attribution, comme c'était le cas auparavant, et que cette dernière tient compte de l'avis des élus.

APPROUVE PAR 26 votes POUR et 1 vote CONTRE (Philippe GIBELIN)

8. Avis préalable au lancement de l'enquête publique relative au projet de modification (25-089)

Annexes présentées : Délibération CCBTA – courrier de la Préfecture - Plans

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'une Zone industrielle dite « de Broussan » porté par la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » (CCBTA) sur le territoire de la commune. Il rappelle également que le conseil municipal avait émis un avis favorable préalablement au lancement de l'enquête publique relative à ce projet le 8 juillet 2024 (délibération n°24-070).

Monsieur le Maire explique que l'acquisition foncière de la parcelle D 2408 d'une contenance totale de 96 959m² concernée pour partie de 59 455m² ne pourra être conclue à l'amiable. La CCBTA engage donc une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire sur l'emprise totale du projet de 116 000m², dont les 59 455m² à acquérir.

Le périmètre du projet ayant été modifié, le bureau délibératif de la CCBTA a approuvé en date du 17 mars 2025, le lancement de la procédure d'enquête publique sur l'utilité publique du projet modifié de création d'une Zone industrielle dite « de Broussan » ainsi qu'une enquête parcellaire.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Article 1 – EMET un avis favorable préalablement au lancement de l'enquête publique relative au projet de ZI de BROUSSAN.

Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

9. Mise à disposition du stade Jacky Novi par la CCBTA (25-090)

Annexe présentée : Convention de mise à disposition

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le stade de football « Jacky NOVI » a été reconnu d'intérêt communautaire dans le cadre du contrat local d'aménagement 2022-2026. Il fait l'objet du transfert de compétences conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) exerce l'ensemble des obligations du propriétaire à l'exception, par définition, du droit d'aliénation.

Dans ce contexte, il indique avoir sollicité la CCBTA pour une mise à disposition gratuite du stade « Jacky NOVI », pour une durée déterminée, l'équipement restant d'intérêt communautaire au regard de son rayonnement en matière sportive sur le territoire intercommunal.

La convention permet d'organiser la mise à disposition descendante de l'équipement, de l'intercommunalité vers la commune. La commune prendra à sa charge les entretiens courants, la communauté de communes restera responsable de la structure.

Johan GALLET, 1^{er} adjoint, est désigné pour signer la convention et tout document afférent à l'affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

10. Mandat de délégation au CDG30 pour la passation du contrat d'assurance statutaire 2026-2029 (25-091)

Monsieur le Maire expose au Conseil l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents. Il explique que le Centre de gestion peut, comme c'est le cas actuellement, souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

11. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2029 (25-092)

Annexe présentée : Convention d'adhésion

Monsieur le Maire expose que depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés. Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- le décès ;
- le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable) ;
- le congé de maladie ordinaire ;
- le congé de longue maladie et de longue durée ;
- le temps partiel thérapeutique ;
- la disponibilité d'office pour raison de santé ;
- l'allocation d'invalidité temporaire ;
- la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable) ;
- congé de maladie ordinaire ;
- congé de grave maladie ;
- congé de maternité, paternité, adoption.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2026 et choisit la ou les formules suivantes :

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL	TAUX DE COTISATION ASSUREUR	FRAIS DE GESTION CDG 30
Décès	0.13 %	0.02 %
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (temps partiel suite à ce risque) – Sans Franchise	1.94 %	0.07 %
Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée (temps partiel thérapeutique suite à ce risque) – Sans Franchise	2.50 %	0.07 %
Maternité / Paternité / Adoption – Sans Franchise	0.89 %	0.04 %
Maladie ordinaire, franchise 20 jours, y compris 1 jour de carence, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	3.28 %	0.05 %

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION	FRAIS DE GESTION CDG 30
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1.27 %	0.25 %

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30.

Article 3 : DECIDE de signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30 ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

12. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 (25-093)

Annexe présentée : RPQS Eau 2024

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

13. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 (25-094)

Annexe présentée : RPQS Assainissement 2024

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

14. Etoile de Bessèges – vote d'une subvention Association Union Cycliste Bessèges (25-095)

Annexe présentée : Convention

Monsieur le Maire rappelle que la course cycliste « l'Etoile de Bessèges » est l'une des courses à étapes organisées dans la région vallonnée du Sud de la France en février, aux côtés du Tour du Haut Var, de La Méditerranéenne et du Tour La Provence.

Ces courses de début de saison sont principalement disputées par des équipes françaises et elles sont considérées comme des courses préparatoires à Paris-Nice, la première épreuve par étapes World Tour européenne en mars.

L'édition 2026 représentera la 56^e édition de ce trophée départemental du Gard.

En raison de l'intérêt local que cela amènera, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 30 000 euros à l'association UNION CYCLISTE MUNICIPALE ID : 030-213000342-20251204-DL_25_101-DE

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

15. Dotations – Concours de pétanque et de jeu provençal 2025 (25-096)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une délibération afin de fixer les montants des lots alloués aux concours de boules du 14 juillet.

La dotation des concours de Pétanque et du Jeu Provençal du 14 juillet 2025 s'élève à 1 200,00 €.

Cette somme est répartie comme suit :

- Concours du Jeu Provençal : dotation de 830,00 €
- Concours de Pétanque : dotation de 370,00 €

Ces dotations sont remises en numéraire aux participants du concours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

16. Budget principal – décision modificative n°3 – Exercice 2025 (25-097)

Annexe présentée : Tableau récapitulatif

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget Principal de la commune afin de pouvoir ajuster le budget en fonction de l'avancement des projets et des produits de cessions d'immobilisations.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°3, annexée à la présente.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

ADOPTÉ la décision modificative n°3 du Budget principal 2025, comme suit :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		1 700 €
73-Impots et taxes		-5 770 €
731-Fiscalité locale		12 155 €
74- Dotations et participations		8 635 €
011- Charges à caractère général	-43 250 €	
014- Atténuations de produits	-13 800 €	
65 – Autres charges de gestion courante	-30 000 €	
66- Charges financières	75 150 €	
023-Virement à la section d'investissement	28 620 €	
TOTAL	16 720 €	16 720 €

Par opération, pour la section d'Investissement :

Opérations	Dépenses	Recettes
16 - Emprunts et dettes assimilées	141 000 €	
1087-Travaux de voirie	-40 310 €	
1277 - Matériel de voirie	50 000 €	
1315 - fresques murales	-50 000 €	
024- Produits de cessions et d'immobilisations		72 070 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		28 620 €
TOTAL	100 690 €	100 690 €

TOTAL GENERAL :

- ⇒ Dépenses : **117 410 €**
 ⇒ Recettes : **117 410€**

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 3 ABSTENTION (Stéphanie VIERI, Judith FLORENT par procuration et Philippe GIBELIN)

17. Budget annexe assainissement – décision modificative n°2 – exercice 2025 (25-098)

Annexe présentée : Tableau récapitulatif

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget annexe de l'Assainissement afin de couvrir les dépenses liées à l'entretien des réseaux et de la STEP.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°2, annexée à la présente.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative n°2 du Budget annexe de l'Assainissement, comme suit :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
011– Charges à caractère général	- 6 000.00 €	
66 – Charges financières	6 000.00 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Par chapitre, pour la section d'Investissement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
16– Remboursement du capital de la dette	1 500.00 €	
20 – Immobilisations incorporelles	- 1 500.00 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

TOTAL GENERAL :

- ⇒ Dépenses : **0 €**
 ⇒ Recettes : **0 €**

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 3 ABSTENTION (Stéphanie VIERI, Judith FLORENT par procuration et Philippe GIBELIN)

18. Budget annexe eau – délibération rectificative- décision modificative n°2 – exercice 2025 (25-099)

Annexe présentée : Tableau récapitulatif

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°25-071 du 21 mai 2025. En effet, il y a eu une erreur dans la section investissement au niveau des immobilisations. Précédemment, la somme de 106 490€ en dépenses avait été affectée sur le chapitre 21 en immobilisations corporelles alors qu'elle doit être reventilée dans les chapitres :

- 20 – Immobilisations incorporelles à la hauteur de 16 000 €,
- 21– Immobilisations corporelles de 90 490 €.

Cette délibération rectificative permettra de modifier les prévisions budgétaires du Budget annexe de l'Eau afin de prendre en compte l'attribution de subvention par l'Agence de l'Eau pour la réalisation du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable et pour couvrir les dépenses d'extension de réseau pour le futur centre de secours.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°1, annexée à la présente.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'Eau, comme suit :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 – Charges à caractère général	15 010.00 €	
74 – Autres charges de gestion courante		126 500.00
023– Virement à la section d'investissement	111 490.00 €	
TOTAL	126 500.00 €	126 500.00 €

Par chapitre, pour la section d'Investissement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
16 – Remboursement capital de la dette en cours	5 000.00 €	
20 – Immobilisations incorporelles	16 000.00 €	
21– Immobilisations corporelles	90 490.00 €	
021 – Virement de la section de fonctionnement		111 490.00 €
TOTAL	111 490.00 €	111 490.00 €

TOTAL GENERAL :

⇒ Dépenses : 237 990.00 €

⇒ Recettes : 237 990.00 €

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 3 ABSTENTION (Stéphanie VIERI, Judith FLORENT par procuration et Philippe GIBELIN)

19. Budget annexe Fêtes et Culture – décision modificative n°1 – exercice 2025 (25-100)

Annexe présentée : Tableau récapitulatif

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget annexe des fêtes et culture afin de couvrir les dépenses liées aux frais d'auteurs (SACEM).

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°1, annexée à la présente.

Le Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget annexe des fêtes et culture, comme suit :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
011– Charges à caractère général	- 1 060.00 €	
65 – Autres charges de gestion courantes	5 060.00 €	
70 – Produits des services, du domaine et ventes directes		8 500.00 €
75 – Autres produits de gestion courante		- 4 500.00 €
TOTAL	4 000.00 €	4 000.00 €

TOTAL GENERAL :

⇒ Dépenses : 4 000 €

⇒ Recettes : 4 000 €

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 3 ABSTENTION (Stéphanie VIERI, Judith FLORENT par procuration et Philippe GIBELIN)

⊕ L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 20h56

Martial DURAND,
Le secrétaire de séance




Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

